



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/JUIN/072	OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR CYRIL AKPAMA AUX FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL
<u>Date du conseil municipal</u> 30/06/2026	
<u>Date de la convocation</u> 24/06/2026	
<u>Date de l'affichage</u> 24/06/2026	

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, en suite des convocations adressées le vingt-quatre juin deux mille vingt-six.

Étaient présents :

Clotilde **LAGOUTTE**, Maire

Abdelhakim **LACHHAB**, Maureen **BONNET-KHOULDI**, Michel **BILLOUT**, Pascale **DESPLATS**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Voahangy **HUÉ**, Mohamed **NOURO**, Sylvie **GALLOCHER**, Maires-adjoints.

Julien **BOUDET**, Mohammed **KHERBACH**, Prescilia **HENRY**, Lucie **BOURELY**, Romaine **BOKASSA-KIBOZI**, Adama **OUATTARA**, Catherine **MOLINA**, José **MORILLA**, Frédérique **HOUREUX**, Gérard **ESNAULT**, Pascal **BOURGET**, Nolwenn **LE BOUTER**, Catherine **LORMANN-D'HOKER**, Isabelle **WALCZYNSKI**, Angélique **RAPPAILLES**, Cyril **AKPAMA**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Dramane **TRAORE** pouvoir à Abdelhakim **LACHHAB**

Ijou **HAMMOUTI** pouvoir à Julien **BOUDET**

Jules **NOUGA NOUGA** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Était excusé :

Stéphane **MOLINES**

Michel **BILLOUT** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION

OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR CYRIL AKPAMA AUX FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier recommandé réceptionné à l'Hôtel de Ville le 7 mai 2026, Monsieur Fabrice HOULIER a démissionné de son mandat de conseiller municipal. Le 11 mai 2026, Madame la maire a pris acte de cette démission et en a informé le Préfet de Seine-et-Marne.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-4,

VU le Code Electoral et notamment l'article L.270,

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer Monsieur Fabrice HOULIER au sein du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Cyril AKPAMA est le suivant sur la liste « Ensemble allons plus loin »,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE (par 28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Prend acte de l'installation de Monsieur Cyril AKPAMA, en qualité de conseiller municipal.

ARTICLE 2 : Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le secrétaire de séance

Michel BILLOUT

Certifié exécutoire compte-tenu de
la télétransmission en Sous-Préfecture
le
Et de la transmission ou notification et de la
publication le

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr